

# Conseil communal du 25 janvier 2021

## 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 novembre 2020

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Pour Vous !</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	.....	.....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

## 2. Commission ayant dans ses attributions tout ce qui a trait aux « Finances et Développement territorial » - modification de sa composition

En date du 14 janvier 2019, le Conseil communal a désigné Mme Sabine Van Gysel en tant que membre effectif et Mme Isabelle Marquette en tant que membre suppléant de cette commission. Le Groupe PS-LB a fait part de sa décision de modifier la composition de la commission communale « Finances et Développement rural », Mme Isabelle Marquette devient membre effectif et Mme Sabine Van Gysel, membre suppléant.

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Pour Vous !</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	.....	.....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

## 3. Redevance sur la demande de documents administratifs

En raison de l'évolution du prix de certains documents administratifs, il y a lieu de modifier le règlement redevance du 28.10.2019. Le montant des redevances a été établi en fonction des frais réellement engagés par la commune.

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Pour Vous !</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	.....	.....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

4. C.P.A.S – exercice 2020 – modification budgétaire n°2 aux service ordinaire et extraordinaire - décision

Le Conseil est invité à approuver la modification budgétaire n°2 au service ordinaire qui se présente comme suit :

	SELON LA PRECEDENTE DELIBERATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	2.078.470,59 €	2.078.470,59 €	0,00 €
Augmentation de crédit (+)	201.809,96 €	217.806,48 €	-15.996,52€
Diminution de crédit (+)	-249.291,62 €	-265.288,14 €	15.996,52 €
Nouveau résultat	2.030.988,93 €	2.030.988,93 €	0.00 €

Et au service extraordinaire comme suit :

	SELON LA PRECEDENTE DELIBERATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	351.829,85 €	351.829,85 €	0,00 €
Augmentation de crédit (+)	8.335,00 €	8.335,00€	0,00 €
Diminution de crédit (+)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Nouveau résultat	360.164,85 €	360.164,85 €	0,00 €

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Pour Vous !</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	.....	.....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

5. C.P.A.S. – budget – exercice 2021 - décision

L'assemblée est invitée à approuver le budget 2021 du CPAS qui se présente comme suit :

**Service ordinaire**

Recettes.....1.827.663,07 euros  
Dépenses.....1.827.663,07 euros  
Solde.....0,00 euros

**Service extraordinaire**

Recettes.....261.000,00 euros  
Dépenses.....261.000,00 euros  
Solde.....0,00 euros

La part communale s'élève à 836.298,00 euros.

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Pour Vous !</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	.....	.....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

6. Dotation communale à la zone de secours de Wallonie picarde – exercice 2021

Vu l'arrêté du Gouverneur daté du 14 décembre 2020 fixant la dotation communale 2021 à la zone de secours de Wallonie picarde à 500.141,86 euros, le Conseil communal est invité à approuver ladite dotation communale. Un montant de 675.334,98 euros a été inscrit à l'article 351/43501 du service ordinaire de l'exercice 2021 et une recette provinciale de 177.959,95 euros inscrite à l'article 35155/46458.

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Pour Vous !</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	.....	.....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

7. Octroi d'un subside exceptionnel à l'A.S.B.L. Impact en vue de l'implémentation de l'opération commerciale « Estaimpuis pour ses commerces » - ratification de la décision du Collège

La pandémie de COVID-19 qui sévit depuis mars en Belgique engendre la fermeture de nombreux commerces, totalement ou partiellement, de mi-mars au 7 juin inclus ainsi que depuis le 2 novembre

dernier. Suite à cette seconde période de fermeture, il importe de prendre une nouvelle mesure de relance économique et de redynamisation du commerce local. Cette dernière consiste en l'organisation d'une tombola matérialisée par le biais d'une carte de fidélité fournie à l'ensemble des commerçants de l'entité d'Estaimpuis et qui, après remplissage, sera utilisée dans le cadre d'une tombola permettant de gagner 100 lots.

Il est admis par la tutelle qu'au cours des exercices 2020 et 2021, les dépenses spécifiques de relance en lien avec la crise sanitaire inscrites au service ordinaire soient financées via un emprunt. Les crédits destinés à la précédente mesure de relance économique, à savoir les chèques commerces, n'ont pas été entièrement utilisés étant donné que certains bénéficiaires n'ont pas utilisé leurs chèques. Dès lors, ils peuvent être réaffectés au financement de la présente mesure. Les crédits devaient être engagés avant la fin d'année 2020.

Dès lors, la présente assemblée est invitée à ratifier la décision du Collège communal du 30.11.2020 décidant d'octroyer un subside exceptionnel de 25.000 euros à l'ASBL Impact en vue de l'implémentation de l'opération commerciale «Estaimpuis pour ses commerces ».

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Pour Vous !</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	.....	.....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

**8. Intercommunale IDETA – assemblée générale extraordinaire du 11 février 2021 – approbation du point inscrit à l'ordre du jour**

Le Conseil est invité à approuver le point unique à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale IDETA du 11 février 2021 à savoir : la création de Néovia et prise de participation.

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Pour Vous !</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	.....	.....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

**9. Statut administratif du personnel communal – modification (sous réserve d'accord du Comité de concertation)**

Le Conseil est invité à adopter le statut administratif tel que révisé dans une volonté d'harmoniser le statut administratif des différentes catégories de personnel et d'en améliorer la lisibilité. Ce statut a été approuvé en Comité de concertation.

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Pour Vous !</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	.....	.....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

**10. Statut pécuniaire du personnel communal – modification (sous réserve d'accord du Comité de Concertation)**

La présente assemblée est invitée à approuver le statut pécuniaire du personnel tel que révisé et approuvé par les organisations syndicales.

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	....	....	....
<b>Pour Vous !</b>	....	....	....	....
<b>Écolo</b>	....	....	....	....
<b>TOTAL</b>	.....	....	....	....

**11. Lettre de mission de la Direction du CEME**

Le Conseil est invité à marquer son accord sur la lettre de mission pour le poste de direction du CEME.

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	....	....	....
<b>Pour Vous !</b>	....	....	....	....
<b>Écolo</b>	....	....	....	....
<b>TOTAL</b>	.....	....	....	....

**12. Convention entre la commune d'Estaimpuis et le CPAS relative aux marchés publics conjoints (sous réserve d'avis de la tutelle)**

Dans le cadre des économies d'échelles et de rationalisation des synergies entre la commune et le CPAS, l'Administration communale d'Estaimpuis propose au CPAS de réaliser des marchés publics conjoints dans certaines matières. Le CDLD prévoit de manière précise les compétences et délégations de compétences permises en matière de marchés publics conjoints. Il appartient au Conseil communal de décider de recourir à un marché public conjoint, de désigner, le cas échéant, l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et d'adopter la convention régissant le marché public conjoint. Le Conseil communal peut déléguer les compétences susvisées au Collège (article L1222-6 du CDLD).

Dans le cadre des marchés publics conjoints avec le CPAS, le modus operandi est identique d'un marché à l'autre, c'est la commune qui agit systématiquement pour le compte du CPAS, la commune est le pouvoir adjudicateur-pilote, il apparaît dès lors opportun d'arrêter une convention relative à tous les marchés conjoints ponctuels passés avec le CPAS et ce peu importe qu'ils soient lancés par le Conseil ou le Collège communal.

Dès lors, la présente assemblée est invitée à désigner la commune comme pouvoir adjudicateur-pilote dans le cadre des marchés publics conjoints passés avec le CPAS et à adopter la convention entre la commune et le CPAS relative aux marchés communs.

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Pour Vous !</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	.....	.....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

*13. Délégation au Collège communal pour choisir le mode de passation des marchés publics conjoints dans les limites des crédits inscrits au budget ordinaire*

Le Conseil est invité à donner délégation de ses compétences de choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics conjoints de travaux et de services au Collège communal pour les marchés publics conjoints relevant du budget ordinaire.

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Pour Vous !</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	.....	.....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

*14. Délégation au Collège communal pour choisir le mode de passation des marchés publics conjoints dans les limites des crédits inscrits au budget extraordinaire*

L'assemblée est invitée à donner délégation de ses compétences de choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics conjoints de travaux et de services au Collège communal pour les marchés publics et concessions relevant du budget extraordinaire dont la valeur est inférieure à 15.000 euros HTVA.

	présents	oui	non	on
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Pour Vous !</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	.....	.....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

*15. Estaimpuis – CEME – marché de travaux – approbation des conditions et du mode de passation*

L'assemblée est invitée à approuver le cahier des charges n°2021/BE/T/003 et le montant estimé du marché « Estaimpuis – CEME – Construction d'un bâtiment » établis par le service technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.995.821,38 euros HTVA. Le marché est passé par procédure ouverte.

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Pour Vous !</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	.....	.....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

**16. Estaimpuis – traversée d’Estaimpuis – chantier de voiries – Approbation des conditions et du mode de passation**

L’assemblée est invitée à approuver le cahier des charges n°2021/BE/T/005 et le montant estimé du marché « Estaimpuis – Traversée d’Estaimpuis – travaux de rénovation de voirie » établis par le service technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d’exécution des marchés publics. Le montant estimé s’élève à 207.000,00 euros HTVA. Le marché est passé par procédure négociée directe avec publication préalable.

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Pour Vous !</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	.....	.....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

**17. Estaimpuis – sécurisation des bâtiments communaux – réalisation du cahier spécial des charges – approbation des conditions et du mode de passation**

L’assemblée est invitée à approuver le cahier des charges n°2021/BO/S/001 et le montant estimé du marché « Entité d’Estaimpuis – bâtiments communaux – contrat de sécurisation » établis par le service technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d’exécution des marchés publics. Le montant estimé s’élève à 87.304,00 euros HTVA. Le marché est passé par procédure négociée sans publication.

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Pour Vous !</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	.....	.....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

**18. Estaimpuis (Evregnies) – nouvelle caserne des pompiers – déplacement d’une partie du sentier communal n°2**

Le Conseil est invité à approuver le déplacement du sentier communal n°32 à l’endroit où se situe la nouvelle caserne des pompiers, le long de la RN 511. Ce déplacement permettra de maintenir la jonction entre la rue de la Motte Brûlée et la RN 511.

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Pour Vous !</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	.....	.....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

**19. Appel à projets «Communes pilotes Wallonie cyclable 2020 » - ratification dossier de candidature**

L'appel à projets « Communes pilotes Wallonie cyclable 2020 » permet de couvrir des dépenses en matière d'infrastructures dans les communes qui désirent mener sur leur territoire une politique volontariste en faveur du vélo utilitaire et qui motive leur intérêt à devenir Commune Wallonie Cyclable. La subvention octroyée dans le cadre dudit appel est plafonnée à 300.000 euros. Le taux d'intervention de la Région wallonne s'élève à 80% des travaux subsidiables, le financement complémentaire est apporté par la commune.

L'assemblée est invitée à ratifier la décision du Collège du 21.12.2020 approuvant le diagnostic provisoire « Plan communal cyclable » constitutif du dossier de candidature et de proposer le projet de piste cyclable rue de Luna pour ledit appel à projets.

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Pour Vous !</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	.....	.....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

**20. Arrêté du Bourgmestre – ratification**

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Pour Vous !</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	.....	.....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

**H U I S C L O S**

**21. Personnel enseignant – nomination d'une institutrice maternelle à raison de 13/26<sup>ème</sup> à titre définitif – régularisation – modification**

**22. Personnel enseignant – nomination d'une institutrice primaire à raison de 12/24<sup>ème</sup> à titre définitif – régularisation – modification**

*23. Personnel enseignant – nomination définitive d'une institutrice primaire chargée des cours en immersion linguistique : Anglais à raison de 16 périodes – régularisation – modification*

*24. Personnel enseignant – interruption de carrière – ratification décision du Collège*

*25. Personnel enseignant – interruption de carrière dans le cadre d'un congé parental*

*26. Personnel enseignant – ratifications délibérations du Collège*

Bonne séance

Daniel SENESAEL  
Député – Bourgmestre